

Conditions Définitives



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 500.000.000 d'euros

SOUCHE No : 14-ARKEA-10M-10A

TRANCHE No : 1

**Emission de Titres d'un montant nominal total de 10.000.000 d'euros portant
intérêt à Taux Fixe venant à échéance en décembre 2024**

Prix d'Emission 100 %

Crédit Mutuel ARKEA
En date du 8 décembre 2014

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 17 novembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 14-601 en date du 17 novembre 2014 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.bretagne.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

1	Emetteur :	Région Bretagne
2	(i) Souche N :	14-ARKEA-10M-10A
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise :	Euro ("€")
4	Montant Nominal Total :	
	[(i)] Souche :	10.000.000 Euros
	[(ii)] Tranche :	10.000.000 Euros
5	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 Euros
7	(i) Date d'émission :	12 décembre 2014
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8	Date d'Echéance :	La date de Paiement du Coupon la plus proche du 12 décembre 2024
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1.49%
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12	Options de Remboursement :	Non Applicable
13	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°14-DFB-SBUD-05 du 26 et du 27 juin 2014 du

14 Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- 15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 1.49 % par an payable annuellement à échéance
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : Le 12 décembre de chaque année jusqu'à la Date d'échéance, non ajusté
- (iii) Montant de Coupon Fixe : 1.490 Euros pour 100.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant de Coupon Brisé : Non Applicable
- (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : Base Exact/Exact-ICMA
- (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : Le 12 décembre pour chaque année
- 16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable
- 17 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable
:
- 19 Option de Remboursement au gré des Titulaires Non Applicable
:
- 20 Montant de Remboursement Final pour chaque 100.000 Euros par Titre
Titre :
- 21 Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
- 22 Montant de Remboursement Anticipé :
- des (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour
chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour
raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas
d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : 100.000 Euros par Titre
- dates (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des
ne correspondant pas aux Dates de Paiement du
Coupon (Article 6(f)) : Non
- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un
remboursement anticipé (Titres Matérialisés
exclusivement (Article 7(e)) : Non
- 23 Rachat (Article 6(g)) Oui. L'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés
conformément à l'article 6(g).

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
25	Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	Non Applicable
26	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
27	Masse (Article 11) :	Applicable
		Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
		MASSQUOTE S.A.S.U. (RCS 529 065 880 Nanterre)
		Adresse : 7bis rue de Neuilly - F-92110 Clichy
		Adresse de correspondance : 33, rue Anna Jacquin - 92100 Boulogne Billancourt
		Représenté par son Président
		Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
		Gilbert Labachotte
		8 Boulevard Jourdan
		75014 Paris
		Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400 € HT par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

28	(i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(iii) Commission de l'Agent Placeur :	Non Applicable
	(iv) Date du contrat de prise ferme	Non Applicable
29	Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Crédit Mutuel Arkéa
30	Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1; Non Applicable
		(Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres

Dématérialisés)

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

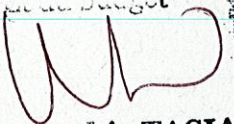
RESPONSABILITE

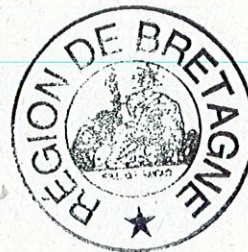
L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Claire-Sophie Tasiaas - Directrice des Finances et du Budget

Dûment autorisé

La directrice des finances
et du budget

Claire-Sophie TASIAS



REÇU le
15 DEC. 2014
PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 décembre 2014 devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 7.600 Euros

NOTATIONS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (Fitch).

Fitch est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne font l'objet d'aucune notation.

INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement :

1.51% l'an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : [FR0012353423](#)
- (ii) Code commun : 114911020
- (iii) Dépositaire(s) : [[•]/Non Applicable]

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison :

Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est :¹

Banque Internationale à Luxembourg
69, rue d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand Duché du Luxembourg

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont :² Non Applicable